

**PETITION DES AGENTS DE L'AGENCE  
CONGOLAISE DES GRAND TRAVAUX  
(ACGT)**

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;  
*(avec l'expression de nos hommages les plus déférents)*
- L'Honorable Président du SENAT ;
- L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
*(avec l'expression de notre très haute considération)*
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice ;
- 1<sup>er</sup> Président de la Cour Constitutionnelle ;
- Monsieur le Procureur Général de la République ;
- Monsieur le Président de la Cour de Compte ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat Union des Travailleurs, Agent et Fonctionnaire de l'Etat (UTAFE)  
(Tous) à Kinshasa

-----  
**A Son Excellence, Monsieur le Vice-  
Premier Ministre, Ministre des  
Infrastructures et Travaux Publics  
à Kinshasa/Gombe**

**Objet : Pétition**

**Excellence,**

Par les dispositions de l'article 27 de la constitution de la République Démocratique du Congo qui stipule : « Tout Congolais a le droit d'adresser individuellement ou collectivement une pétition à l'autorité publique qui répond dans les trois mois. « Nulle ne peut faire l'objet d'incrimination sous quelques formes que ce soit pur avoir pris une initiative ».

A cet effet Excellence, nous nous faisons le devoir de vous informer par pétition, de la mauvaise gestion de notre personnel et de la malversation financière orchestrées par notre comité de gestion ACGT.

Nous vous illustrons certains points océan détaillés dans notre mémo en annexe à cette pétition.

## **1. De la mauvaise gestion du personnel ACGT**

1. En 2016, le DG a fait une mise en place sans l'apport du syndicat de l'ACGT de l'époque. Cette mise en place a eu comme conséquence : l'avancement en grade pour les agents de son obédience et de sa province en particulier et la perte des grades pour les agents réputés de la mouvance de l'ancien DG BUSIMA ;
2. Par ce fait, les agents ont perdu leurs avantages acquis notamment le complément salaire
3. Il a supprimé le complément salaire et l'a modifié comme prime d'évaluation, laquelle est distribuée pour la majeure partie aux agents qui roulent pour lui ;
4. Les formations et les missions de service ne sont organisées que pour les mêmes agents qui ne représentent pas 20% des effectifs ;
5. L'engagement ne suit aucune procédure administrative régulière et est à la tête des clients ;
6. Parachutage des nouveaux agents engagés comme Directeur Adjoint sans sélection ni respect de la procédure
7. La procédure de recrutement n'est pas respectée. A l'ACGT, le recrutement ne se fait pas conformément à l'article 7 du Règlement d'ordre qui dispose que : « le recrutement s'effectue sur concours, ..., le recrutement doit faire l'objet d'une publicité préalable assurée par un avis officiel d'appel à candidature », mais se fait sur base des antivaieurs tels que le Tribalisme et le clientélisme
8. Parmi les Chefs d'Antenne, seul le Chef d'Antenne du Katanga, son jeune frère, a, sur base d'un document signé par le DG ILUNGA, le droit de recruter, de dépenser l'argent de l'entreprise notamment provenant de la Concession du Katanga ;
9. L'Inspection Générale du Travail avait écrit au DG pour lui demander de surseoir sa mise en place qui n'avait pas impliqué le syndicat de travailleur ;

### CONTRAIREMENT A LA REACTION DU DG SUR TOP CONGO

10. L'évaluation de la classification des emplois faite par le DG de l'ACGT avait été faite sans tenir compte de la délégation syndicale de l'ACGT et a été déclarée non conforme à la législation n°22/METPS/IGT a.i-MRDM/rm/020/2018 du 12 janvier 2018 ;
11. C'est pourquoi cette délégation syndicale avait saisi l'Inspecteur Général du Travail qui par sa lettre n°22/METPS/IGT a.i-MRDM/rm/020/2018 du 12 janvier 2018 avait transmis les conclusions des travaux sur la classification générale des emplois de l'ACGT en disant qu'elle n'était pas conforme à la législation ;
12. C'est ainsi qu'en date du 01 Février 2018, le Directeur du Cabinet du Ministre du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale (Monsieur Toussaint KAZIAMA KAVUYA) avait, par sa lettre n°CAB/MINETAT/METPS/BTA/JMS/067/03/2018, adressée à Madame l'Inspecteur Général du Travail a.i, exhorté cette dernière à finaliser le dossier de la

- classification générale des emplois à l'ACGT conformément à la législation en vigueur en matière de travail afin de préserver la paix sociale ;
13. Cependant, malgré les différentes invitations de l'Inspection Général du Travail, la Direction Général de l'ACGT n'a jamais voulu s'asseoir avec la délégation syndicale et les Inspecteurs du travail.
  14. L'ACGT est un service public créé par décret sous tutelle du Ministère des infrastructures et travaux public, malheureusement, le directeur Général avec son comité la confond avec une entreprise privée, dès lors qu'ils modifient comme bon leur semblent l'organigramme de notre entité suivant leurs sentiments sans respect aucun des procédures en la matière.
  15. Nous plaidons en outre Excellence, que les agents que ce comité a révoqué injustement tout simplement parce qu'ils avaient revendiqué les droits de notre personnel, soient remis en service pour une paix durable que nous voulons tous à l'ACGT.
  16. Et que les agents qui se sont retrouvés rétrogradés en relation de notre règlement intérieur puissent retrouver leurs grades.
  17. Chaque fois que l'enveloppe de rémunération est augmentée au lieu que les agents connaissent des augmentations de rémunération, le Directeur Général préfère recruter ses connaissances sans que l'organigramme n'en dicte le besoin.
  18. S'agissant de la promotion, ce dernier a déjà fait une discrimination entre les agents qu'il avait trouvés et ceux-là qu'il a recrutés, qui seuls ont toujours droit à la promotion.
  19. Le Directeur Général décide seul sur la classification des postes et fonction pour la rubrique prime de notre personnel. Il en octroie avec son comité quand il veut, alors que les frais de fonctionnement sont toujours réguliers.
  20. Ceci dénote d'une gestion calamiteuse qui exige une explication à vous fournir par lui dans un meilleur délai.

## **2. De la malversation financière**

Le **contrat de concession n°001/2018** portant sur la route nationale n°39, tronçon compris entre le Rond-point MALU à Kolwezi et le Village KAMBULULU de **205,960 KM** d'un montant total de **267.700.727,59 USD**, dont **223.700.727,59 \$** pour la réhabilitation de la route et la construction des stations des péages et pesages pendant 3 ans et **44.000.000 \$** pour les travaux d'entretien **durant 22 ans** signé par le Ministre Thomas LUHAKA le 9 juillet 2018 introduit le Chinois Simon, patron SOPECO est un faux document pour les raisons évidentes suivantes :

1. Le Ministre Thomas LUHAKA LOSENDJOLA ne pouvait pas à la même date signé deux contrat le vrai **contrat de concession n°001/2018** portant le même libellé que le faux contrat de Simon est estimé à **147.101.615 \$**, dont **129.101.615** pour la réhabilitation de la route et la construction des stations

des péages et pesages pendant 3 ans et **18.000.000 \$** pour les travaux d'entretien **durant 9 ans**

2. Le faux contrat de **267.700.727,59 USD** ne porte pas de cachet-sec ni des traces de ce cachet-sec, alors que dans le vrai contrat qui est en noir et blanc de **147.101.615 \$** on voit très bien les traces du cachet-sec
3. Le faux contrat de **267.700.727,59 USD** n'a que 6 pages et n'a pas des annexes alors que le vrai contrat de **147.101.615 \$** est signé à la 6<sup>ème</sup> et comporte des compléments faisant parties intégrantes du contrat dont le **Cahier des Charges** et le **plan d'apurement financier** de la concession KOLWEZI-DILOLO (TRONCON COMPRIS ENTRE LE ROND-POINT MALU A KOLWEZI ET LE VILLAGE KAMBULULU).

Où se trouverait donc, les annexes du faux contrat c'est-à-dire le **Cahier des Charges** et le **Plan d'Apurement Financier** ?

## CONSIDERATIONS

De ce qui précède, il y a lieu de demander :

1. Au Concessionnaire Simon/SOPECO de donner l'original du contrat ?
2. De fournir le cahier des charges et le Plan d'apurement Financier de son contrat ?
3. À Monsieur Simon d'expliquer pourquoi son contrat en couleur manque de cachet-sec ?

## AVIS

Telle attitude montre qu'il y a intention manifeste de cacher la vérité qui est connu de tous.

## HISTORIQUE DU PROBLEME DE L'AUGMENTATION DU PRIX DE LA CONCESSION PAR UN DEUXIEME CONTRAT DE CONCESSION SIGNE PAR LE DG ILUNGA A LA PLACE DU MINISTRE NGOPOOS

1. Après avoir constaté que les Prix du deuxième Concessionnaire (FRONTIER), détenteur du lot 2 entre le village KAMBUBULU et DILOLO, était très élevé comparativement au prix de SOPECO ;
2. Le DG de **l'ACGT ILUNGA** a, au lieu de réduire le prix de FRONTIER, augmenté le prix de SOPECO en signant, à la place du Ministre un Contrat de Concession en augmentant le coût initial de **72.120.903,63 \$**, faisant passé le montant de la concession de **219.222.518,63 \$** en signant en date du 08 août 2019 avec la SOPECO, un autre contrat de Concession n°001/2018 portant sur la route

nationale n°39, tronçon compris entre le rond-point MALU et le VILLAGE KAMBULULU toujours de 205,960KM.

3. Comment alors expliquer qu'il existe un contrat signé au mois d'août 2019 entre la **SOPECO et l'ACGT** d'un montant de **219.222.518,63 \$** que la SOPECO présente un contrat signé par le Ministre le 09 juillet 2018 d'un montant de **267.700.727,59 USD** qui vient augmenter le montant du premier contrat de **120.599.112,59 \$ ?**

Il se dégage de cette deuxième analyse ce qui suit : 0813552632

1. La SOPECO et l'ACGT sont intimement liés dans une mafia qui consiste à une surfacturation des travaux en vue de saigner la République et de tirer des gains de la corruption.
2. Cette même situation a aussi été créée dans la construction de l'hôpital du cinquantenaire et des preuves existes sur la surfacturation des devis... à suivre.

Nous espérons que les personnes qui suivent ce dossier mettrons fin à la dynastie ILUNGA qui corrompt tout le monde et se dit tout puissant.

L'ACGT avait connu des moments de forte tranquillité entre 2009 et 2011 par le fait que les projets au calendrier harmonisé avec les partenaires chinois.

Toujours est-il que depuis l'arrivée de ce comité de gestion, ce dernier vous doit des explications sur plusieurs travaux dont les fonds étaient décaissés en totalité, curieusement l'exécution des travaux est quasiment inexistante.

Tel est l'exemple d'un décaissement de 15.000.000 USD sur un projet de **3.743 Km** alors qu'en réalité l'avenue en question n'était que de 8,48 Km. Malheureusement, seul 1,4 Km ont été exécutés.

Pour le projet Idiofa, sur 10 Km prévus, seuls 6 Km furent exécutés.

Concernant le projet Bukavu-Nyangezi-Kamanyola, sur 55 Km, seuls 5 km étaient exécutés et tant d'autres, sans explication et sans reversement des fonds mis à leur disposition.

En ce qui concerne l'acquisition de **HWD**, l'ACGT avait déboursé 500.000 USD, alors que le prix exact sur le marché est de 60.000 USD.

Notre personnel continue à se poser des questions sur l'achat du HWD et des drones qui ne cadrent pas avec ses missions lui reconnues par les textes légaux et réglementaires.

Excellence, nous vous recommandant d'une part que des explications nettes vous soient fournies par ce comité qui dilapide les deniers de l'Etat Congolais à des fins personnelles depuis 11 ans, et d'autre part un autre contrôle par l'Inspection Générale des Finances soit envisagé.

Fait à Kinshasa, le 02/10/2021

**Les signataires**